

## SÉANCE du 17 décembre 2014

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 17 décembre 2014

à 19heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, maire.

Convocations transmises le 10 décembre 2014 pour la réunion du 17 décembre 2014.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Nathalie DZYGA GOUVERNET. Maria DE LUCA. Nadine DUPREY. Alexandre JOUVANCEAU (*arrivé à 19h15*). Samuel JEANNIARD. Isabelle LE MEN (*arrivée à 19h20*). Jean Paul MAGNIEN. Mathilde MAGNIEN. Marie Christine MORIN Incarnation NOBLOT. Maria PEIRAZEAU. Gérard REMONDET. Jean Luc ROSIER.

Absente excusée : Delphine COURTOT

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme. Maria DE LUCA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Xavier ROLLOT, directeur du centre socio-culturel et Chef du service animation, effectue une présentation du personnel du centre et de toutes les activités mises à disposition des habitants des 22 communes de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin. Il indique également les moyens financiers qui permettent son fonctionnement et les projets en cours.

Ordre du Jour.

### **1. INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE**

Vu :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Sous réserve de l'avis favorable du CTP,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

Les conditions d'attribution et de versement du régime indemnitaire sont les suivantes :

⇒ Le Maire procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants maximums fixés par la présente délibération,
- du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent à savoir :

⇒ Les montants moyens annuels, ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.

⇒ Le Conseil Municipal, sous réserve de dispositions réglementaires ou légales contraires et dans les limites fixées ci-dessus, précise que :

- toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés (temps complet, temps non complet, temps partiel), dans les mêmes conditions que le traitement.
- les différentes indemnités de la présente délibération ne sont pas cumulables
- durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, ces indemnités ne seront pas versées
- ces indemnités seront inchangées dès lors que le nombre de jours de congé ordinaire de maladie est inférieur à 60 jours par an
- ces indemnités seront inchangées dès lors que le nombre de jours de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle est inférieur à 90 jours par an

**SÉANCE du 17 décembre 2014**

- les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.
- le Maire prendra les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire pourrait s'appliquer à :

1. l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)
2. l'IAT (indemnité d'administration et de technicité)

#### A. L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

---

⇒ Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL	TAUX
Rédacteurs	Rédacteurs	857,83 x 1 agent	de 1 à 8

⇒ Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions

#### B. L'Indemnité d'Administration et de Technicité

---

⇒ Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL	TAUX
Adjoints techniques	Adjoints techniques de 2e classe	449,29 x 3 agents	de 1 à 8
Adjoints administratifs	Adjoints administratifs de 2ème classe	449,29 x 1 agent	de 1 à 8

⇒ Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :

- la ponctualité
- l'assiduité
- la compétence
- la rapidité d'exécution
- les rapports humains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé,

Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 01/01/2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité dans la limite de 10 000 € par an, charges comprises, pour l'ensemble du personnel.

## 2. RÉSERVE FONCIÈRE

Dans l'optique d'agrandir sa réserve foncière, la municipalité a l'opportunité d'acquérir 4 parcelles de terrain que Madame PANSIOT Colette souhaite vendre à la commune. D'après les ventes qui se sont réalisées récemment, une estimation de la valeur des parcelles est déterminée comme suit :

- parcelle AK 64, lieudit « Le Chaignot » superficie 16a 13 ca (zone Ap du PLU) à 0,35 €/m<sup>2</sup> soit 564,55€ arrondi à **565 €**
- parcelle AK 25, lieudit « Champs aux Chevaux » superficie 13 ares (zone Ap du PLU) à 0,35 €/m<sup>2</sup> soit **455 €**
- parcelle AM 328, lieudit « Platière » superficie 5a 20ca

## SÉANCE du 17 décembre 2014

- parcelle AM 330, lieudit « Platière » superficie 8a 20ca

Ces deux dernières parcelles sont situées par moitié en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme et l'autre moitié en zone Au2a, ce qui implique une valeur différente par zones. La superficie totale des 2 parcelles est de 1340 m<sup>2</sup>, avec 670 m<sup>2</sup> au prix de 4€/m<sup>2</sup> soit 2 680€ et 670m<sup>2</sup> au prix de 14,50€/m<sup>2</sup> soit 9715 €. Le prix global de la transaction est estimé à 13 415 € contre 18 000 € envisagés par le vendeur.

Compte tenu de ces éléments et après débats, la proposition suivante est mise au vote :

Achat de l'ensemble des parcelles au prix de 16 000 €.

Après un vote à main levée, qui recueille 11 voix pour, 2 voix contre et une abstention, le Conseil Municipal accepte le principe de la proposition d'achat à 16 000 € et autorise le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer l'acte notarié.

### **3. DEPENSES DU 14 JUILLET 2014**

Le montant des dépenses relatives au 14 juillet 2014, hormis la part du feu d'artifice (1600 €) s'élève à 5 250 €. Compte tenu de la participation des habitants de Chambolle Musigny aux festivités du 14 juillet sur notre commune et avec l'accord du Conseil Municipal de Chambolle Musigny, une répartition des dépenses sur la base de 2/3 pour Morey et 1/3 pour Chambolle Musigny est proposée et adoptée à l'unanimité des membres présents, soit :

- 1 750 € pour Chambolle Musigny
- 3 500 € pour Morey Saint Denis

Un titre de recette de 1 750€ sera émis par la commune à l'ordre de la commune de Chambolle Musigny.

### **4. SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**

La commune a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la société GIRODMEDIAS l'autorisant à installer à ses frais une signalétique commerciale mise à disposition par contrat, à ses clients.

Cette convention arrivant à échéance, une consultation a été réalisée et d'autres sociétés ont été contactées.

Les réponses obtenues n'ayant pas apporté d'avantages par rapport à la proposition de GIRODMEDIAS, il est décidé à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat de GIRODMEDIAS pour une durée de 5 ans à compter du 13/10/14 avec la solution suivante pour les clients de GIRODMEDIAS :

- fourniture, installation, entretien et maintenance d'un nouveau matériel soumis à une redevance annuelle de 150 € HT par mobilier et sur les 5 premières années puis de 92 € HT pour les années suivantes.

En contre partie, la commune dispose de 5 panneaux gratuits.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention de signalétique.

### **5. DECISIONS MODIFICATIVES**

Pour solder les opérations de l'exercice 2014, le Conseil Municipal vote avec 12 voix pour et 2 voix contre, les décisions modificatives suivantes :

- A.** Décision modificative N°2 au Budget Primitif 2014 de la commune :

**SÉANCE du 17 décembre 2014**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>	compte 165 + 226,00 €	Compte 023 + 1 238.34 €
	compte 276348 + 1 012.34 €	
	Total = + 1 238.34 €	Total = + 1 238.34 €
<b>Section fonctionnement</b>	Compte 021 + 1 238.34	Recette prise sur l'excédent de fonctionnement dégagé au BP : + 1 238.34 €

**B.** Décision modificative N°1 au Budget Annexe « Lotissement Prés Bouffeu » :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>		Compte 3555 + 14 118,27 € Compte 16871 + 1 012,34 €
<b>Section fonctionnement</b>	compte 71355 + 14 118,27 €	

**6. REMPLACEMENT PERSONNEL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Suite à une opération chirurgicale, l'employée communale affectée à l'agence postale communale est placée en congé maladie pour une période de trois mois minimum et il est décidé de procéder à son remplacement par une personne sous contrat à durée déterminée qui assurera la permanence jusqu'à la fin de son congé, avec les horaires et jours suivants :

- le lundi de 14h à 17h
- le mercredi de 16h à 19h
- le vendredi de 14h à 17h.

**6. TRANSPORTS SCOLAIRES**

En vue de la préparation du plan départemental des transports scolaires pour le collège et le lycée, le Conseil Municipal informe le Conseil Général de Côte d'Or qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur la desserte actuelle ni de modifications à solliciter.

**7. AMENAGEMENT ENTREE SUD RD974**

La première réunion de coordination qui s'est déroulée le 27 novembre 2014 a fixé au lundi 25 janvier 2015 le début des travaux d'aménagement de l'entrée Sud de la RD 974 par l'entreprise ROUGEOT.

Des devis pour l'aménagement de la plate forme destinée à l'installation de l'abribus, côté Est de la route, ainsi que pour l'installation des deux abribus, sont demandés à diverses entreprises de maçonnerie.

**QUESTIONS DIVERSES**

- ⇒ faits divers de gendarmerie, permis de construire et déclarations préalables.
- ⇒ Appel à volontaires pour l'organisation de la St Vincent Tournante de Gilly les Citeaux et Vougeot.
- ⇒ Vœux du Maire le vendredi 9 janvier 2015, à 18h30.
- ⇒ prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 janvier 2015, 19 h.

**SÉANCE du 17 décembre 2014**

SÉANCE du 17 décembre 2014 DELIBERATIONS N° 1 à 8		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT  Absente	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Isabelle LE MEN	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN
Incarnation NOBLOT	Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET	